

BON A SAVOIR

AOUT 2021

FERMETURE DE MAGASINS

1. INDEMNITES DEPART LEGALES

Indemnités conventionnelles

25% d'un mois brut par année de présence, **les 10 premières années**

33% d'un mois brut par année de présence, **à partir de la 11 -ème année**

Indemnité minimale de 400 € pour tout salarié avec au moins une année d'ancienneté.

2. INDEMNITES SUPRA LEGALES

Tout salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté à la date de notification de son licenciement pour motif économique aura droit à une indemnité complémentaire, quel que soit sa durée de travail hebdomadaire.

Celle-ci sera calculée au prorata de sa durée contractuelle de travail hebdomadaire et de sa présence dans l'entreprise. L'ancienneté sera **plafonnée à 20 ans**.

Cette indemnité pour un temps complet (35 heures).

400 € par année jusqu'à 5 années d'ancienneté

500 € par année pour la fraction supérieure à 5 ans et jusqu'à 10 ans inclus

600 € par année pour la fraction supérieure à 10 ans et jusqu'à 15 ans inclus

700 € par année d'ancienneté pour la fraction d'ancienneté supérieure à 15 ans

Un salarié à temps complet recevra au maximum de prime supra légale

$$20 \text{ ans} * 500€ = 10000 €$$

Cette indemnité complémentaire est majorée de **1.000 €** supplémentaires pour les salariés âgés de 50 ans et plus, ou parent d'un enfant handicapé.

Pour les temps partiel, l'indemnité sera proratisée par rapport à la durée hebdomadaire de leur contrat.

Exemple : Pour 25 heures semaines, $400 € / 35H * 25H = 285,71€$

Le cumul des indemnités légales et des indemnités supra-légales ne pourra dépasser 16 mois de salaires brut.